



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation des effectifs volailles sur le site « La Ferraguère » sur la commune de Nueil les Aubiers : 39 000 emplacements volailles en présence simultanée.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC LA FERRAGUERE

N° SIRET

38098526700018

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire

Co-gérant du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0688271727

Adresse électronique

mavachafad3579@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP LA FERRAGUERE

Code postal

79250

Commune

NUEIL-LES-AUBIERS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

CUBIZOLLES Adeline

Société

CAVAC

Service

Environnement

Fonction

Conseiller ICPE

Adresse

N° voie

12

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

Réaumur

Lieu-dit ou BP BP 27

Code postal

85001

Commune

LA ROCHE SUR YON Cedex

N° de téléphone

0788306564

Adresse électronique

a.cubizolles@cavac.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Ferraguere

Code postal

79250

Commune

NUEIL-LES-AUBIERS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC LA FERRAGUERRE dépose un dossier d'enregistrement pour régularisation d'effectifs volailles. Le GAEC LA FERRAGUERRE demande les effectifs suivants : 39 000 places volailles en présence simultanée sur le site de la Ferraguère à Nueil Les Aubiers.

L'exploitation GAEC LA FERRAGUERRE possède un site d'élevage de volailles et de bovins sur le site « La Ferraguère » sur la commune de Nueil Les Aubiers. Le GAEC LA FERRAGUERRE exploite également 106 ha sur la commune de Nueil Les Aubiers en cultures et en prairies permanentes. L'exploitation est gérée par François et Maryse Onillon.

Depuis 2011, l'élevage avicole est connu au nom de EARL LA FERRAGUERRE, pour la production de 51 000 Animaux-Equivalents volailles produits dans deux bâtiments avicoles repartis sous la forme de 17 000 dindons (17000 x 3AE). L'exploitation produisait à ce moment des dindons mais aussi des pintades et des poulets en alternance, dans le respect des prescriptions ICPE. L'espèce la plus contraignante en termes d'animaux équivalents avait été déclarée en Préfecture, soient les dindons.

Suite au changement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui a eu lieu en 2015, le droit à produire est compté en nombre de places de volailles.

EARL LA FERRAGUERRE, devenu GAEC LA FERRAGUERRE par changement de statut en 2017, souhaite maintenir sa production de volailles comme avant le changement de nomenclature avec alternance de dindons, pintades et poulets. La production de poulets étant au-dessus des 30 000 places volailles en présence simultanée, le GAEC LA FERRAGUERRE souhaite régulariser sa situation administrative par le dépôt de ce dossier de demande d'Enregistrement pour 39 000 places de volailles.

En fonction des demandes de leur groupement volailles, les effectifs volailles seront répartis ainsi :

- Jusqu'à 19500 poulets par bâtiment en 5.5 lots à l'année ; soit 39000 places volailles sur le site d'élevage.
- Une alternance poulets et dindes, avec 3 lots à l'année de 15620 poulets et un lot de 7500 dindes par bâtiment.
- Une alternance poulets et pintades, avec 3.5 lots à l'année de 15620 poulets et un lot de 16500 pintades par bâtiment.

L'élevage de bovins est soumis au RSD.

Il n'y a aucune nouvelle construction prévue, ni travaux de démolition. Le bâti est déjà existant. Le site comporte deux bâtiments avicoles de 988 m² de surface exploitable chacun, ainsi que trois stabulations bovins. Les raccordements en eau et électricité sont déjà mis en place sur le site. Il y a aussi des stockages de paille et fourrage de capacité maximale de 4374 m³ et ne fumière couverte.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.3.1.0 - 2	ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils	Forage de capacité inférieure à 8 m3/h	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 3.8 km du site d'élevage : 540006863 BOIS DE LA MAISONNETTE, type I. Le parcellaire ne se situe pas non plus dans une ZNIEFF de type I ou II.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone arrêtée de protection biotope la plus proche est située à plus de 30 km du site d'élevage et du parcellaire.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR le plus proche est situé à plus de 20 km du site d'élevage et du parcellaire.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est située en zone de répartition des eaux du bassin du Thouet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage est situé à plus de 7 km du site Natura 2000 le plus proche : FR5400439 Vallée de l'Argenton Le parcellaire de l'exploitation ne se situe pas en zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau du forage est utilisée sur le site d'élevage pour l'abreuvement des animaux et pour le lavages des bâtiments. La consommation annuelle en eau est d'environ 3814 m3. Le site est aussi raccordé au réseau public de distribution d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucune construction ni consommation d'espace.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les élevages sont susceptibles d'être vecteurs de maladies. Les éleveurs mettent tout en oeuvre pour que les conditions sanitaires soient optimales.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic est déjà existant sur le site d'élevage. Il s'agit de déplacements essentiels au bon fonctionnement de l'exploitation agricole. Après régularisation des effectifs, il n'y aura pas d'avantage de trafic sur le site d'élevage.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est source de bruit : animaux, circulation d'engins motorisés. Le site d'élevage est situé à plus de 100m des tiers.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage et les stockages d'effluents peuvent être source de nuisances olfactives. Les bâtiments sont situés à plus de 100m des tiers et ils sont régulièrement nettoyés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation d'engins peut être source de vibrations. Celles-ci restent modérées, elles ne sont pas quotidiennes et ne durent pas longtemps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est source de rejets dans l'air : ammoniac, particules fines.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont lavés sur litière
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les élevages du GAEC LA FERRAGUERRE produisent du fumier de volailles et de bovins.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du GAEC LA FERRAGUERRE produit des déchets : produits vétérinaires, blessants/coupants, produits de désinfection, cadavres, sacs, bidons, ficelles. Les déchets sont triés et collectés par des filières spécialisées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement sont détaillées en annexes.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site La Ferraguère n'est pas un site nouveau.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A NUEIL LES AUBIERS

Le 27/01/2022

Signature du demandeur

GAEC LA FERRAGUERRE
François et Maryse ONILLON



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Remise en état du site	X
Plan d'épandage et étude d'aptitude des sols	X
Plan des risques et plan de gestion	X
Sensibilité environnementale du site	X
Mesures d'évitement et de réduction des incidences	X
Rapport d'expertise sur l'écoulement traversant le site d'exploitation	X
Déclaration de forage	X

Pétitionnaire :

GAEC LA FERRAGUERE

La Ferraguère

79250 NUEIL-LES-AUBIERS

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ICPE

Objet :

Régularisation des effectifs volailles sur le site « La Ferraguère »
sur la commune de Nueil les Aubiers

ICPE	2111-1	<p><u>Élevage de volailles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 39 000 emplacements volailles en présence simultanée <p>Site soumis à enregistrement</p>
------	--------	---



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
PIECE 1. CARTE AU 1/25000	3
PIECE 2. PLANS DES ABORDS.....	5
PIECE 3. PLAN D'ENSEMBLE	7
PIECE 4. COMPATIBILITE DE LA DEMANDE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME	9
PIECE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	11
PIECE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION ...	12
PIECES JOINTES	32
<i>I.PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES</i>	32
<i>II.PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU</i>	32
<i>III.PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</i>	32
<i>IV.PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT</i>	32
<i>V.PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME</i>	32
<i>VI.PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</i>	40
PIECE COMPLEMENTAIRE : ANNEXES.....	41
1.ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE	41
2.ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE ET ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS.....	43
3.ANNEXE 3 : PLANS DE L'EXPLOITATION	84
4.ANNEXE 4 : SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE D'ELEVAGE	87
5.ANNEXE 5 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES	89
6.ANNEXE 6 : RAPPORT TECHNIQUE D'EXPERTISE DE LA DDT 79 SUR L'ECOULEMENT TRAVERSANT LE SITE D'EXPLOITATION ET SES ANNEXES.	91
7.ANNEXE 7 : DECLARATION DE FORAGE.....	99

PREAMBULE

L'exploitation GAEC LA FERRAGUERIE possède un site d'élevage de volailles et de bovins sur le site « La Ferraguère » sur la commune de Nueil Les Aubiers. Le GAEC LA FERRAGUERIE exploite également 106 ha sur la commune de Nueil Les Aubiers en cultures et en prairies permanentes. L'exploitation est gérée par François et Maryse Onillon.

Depuis 2011, l'élevage avicole est connu au nom de EARL LA FERRAGUERIE, pour la production de 51 000 Animaux-Equivalents volailles produits dans deux bâtiments avicoles repartis sous la forme de 17 000 dindons (17000 x 3AE). L'exploitation produisait à ce moment des dindons mais aussi des pintades et des poulets en alternance, dans le respect des prescriptions ICPE. L'espèce la plus contraignante en termes d'animaux équivalents avait été déclarée en Préfecture, soient les dindons. Suite au changement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui a eu lieu en 2015, le droit à produire est compté en nombre de places de volailles. EARL LA FERRAGUERIE, devenu GAEC LA FERRAGUERIE par changement de statut en 2017, souhaite maintenir sa production de volailles comme avant le changement de nomenclature avec alternance de dindons, pintades et poulets. La production de poulets étant au-dessus des 30 000 places volailles en présence simultanée, le GAEC LA FERRAGUERIE souhaite régulariser sa situation administrative par le dépôt de ce dossier de demande d'Enregistrement pour 39 000 places de volailles.

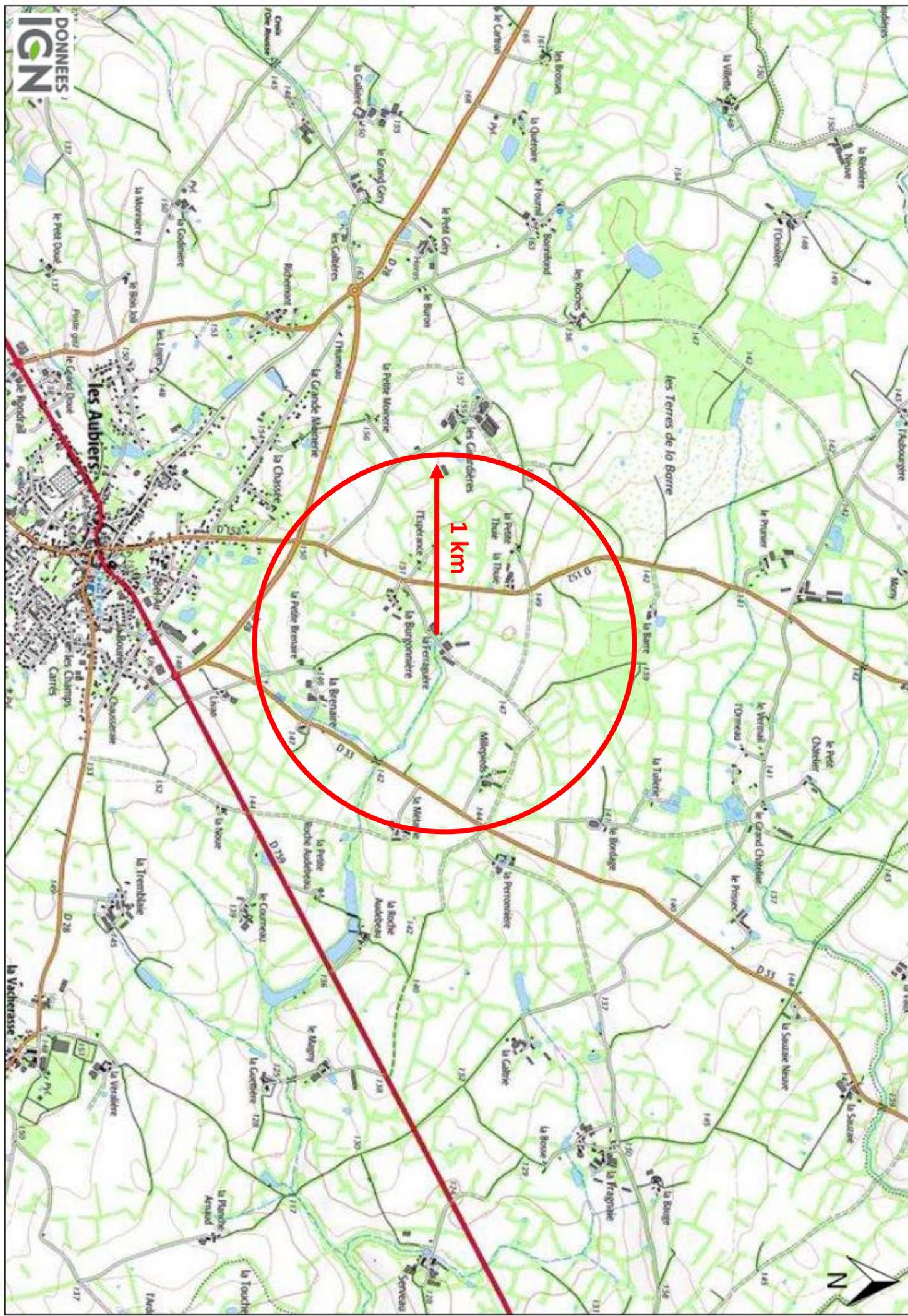
En fonction des demandes de leur groupement volailles, les effectifs volailles seront répartis ainsi :

- Jusqu'à 19500 poulets par bâtiment en 5.5 lots à l'année ; soit 39000 places volailles sur le site d'élevage.
- Une alternance poulets et dindes, avec 3 lots à l'année de 15620 poulets et un lot de 7500 dindes par bâtiment.
- Une alternance poulets et pintades, avec 3.5 lots à l'année de 15620 poulets et un lot de 16500 pintades par bâtiment.

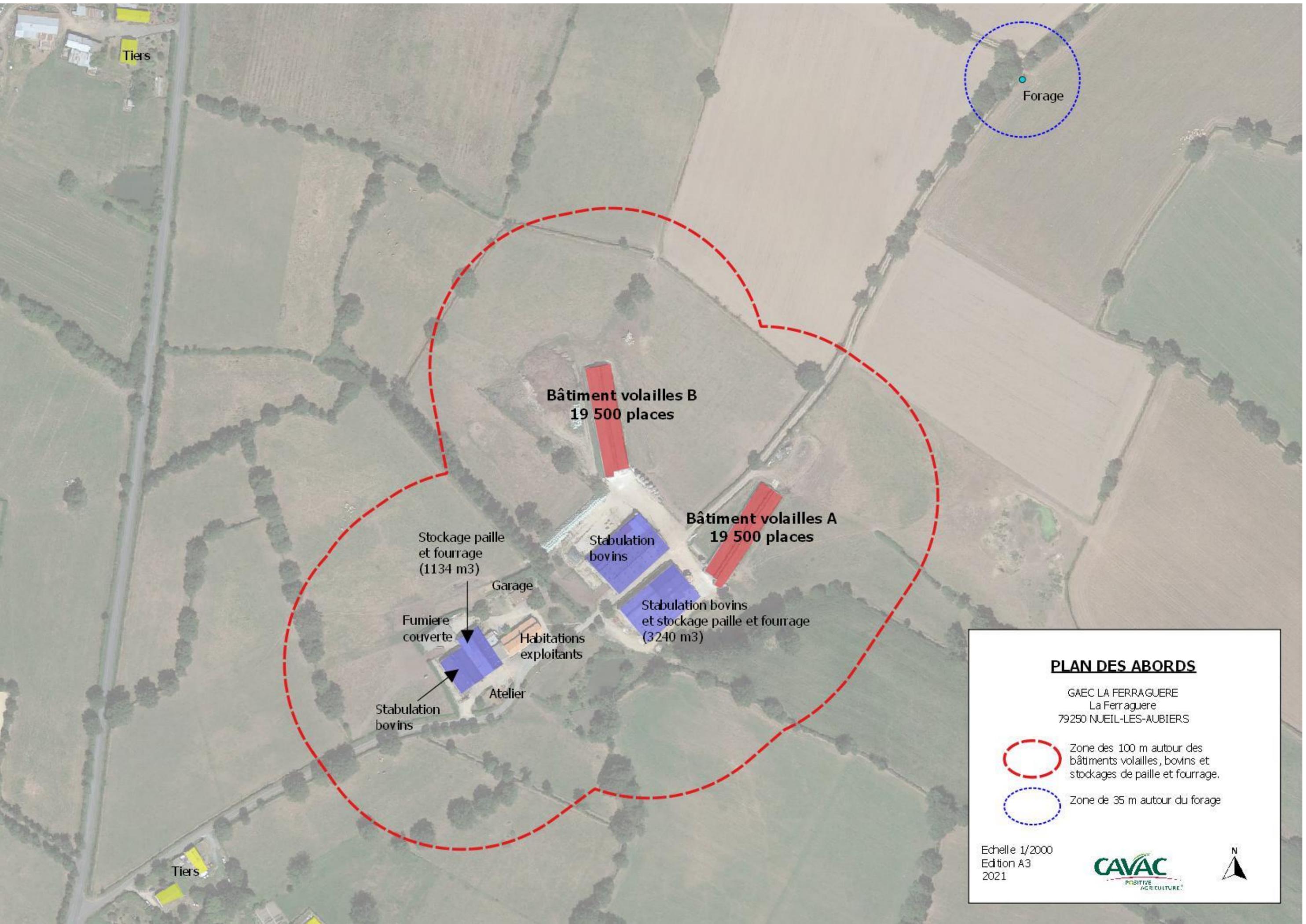
Le GAEC LA FERRAGUERIE est engagé dans une production de volailles dites NA pour « Nouvelle Agriculture » ; une production plus proche des attentes des consommateurs. Il s'agit d'une agriculture respectueuse du vivant, combinant qualité des produits et accessibilité au plus grand nombre.

L'élevage de bovins est soumis au RSD.

PIÈCE 1. CARTE AU 1/25000



PIÈCE 2. PLANS DES ABORDS



Tiers

Forage

Bâtiment volailles B
19 500 places

Bâtiment volailles A
19 500 places

Stockage paille
et fourrage
(1134 m³)

Stabulation
bovins

Garage

Stabulation bovins
et stockage paille et fourrage
(3240 m³)

Fumière
couverte

Habitations
exploitants

Atelier

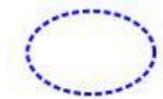
Stabulation
bovins

PLAN DES ABORDS

GAEC LA FERRAGUERE
La Ferraguere
79250 NUEIL-LES-AUBIERS



Zone des 100 m autour des
bâtiments volailles, bovins et
stockages de paille et fourrage.



Zone de 35 m autour du forage

Echelle 1/2000
Edition A3
2021



PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE

PLAN D'ENSEMBLE

GAEC LA FERRAGUERE
La Ferraguère
79250 NUEIL-LES-AUBIERS



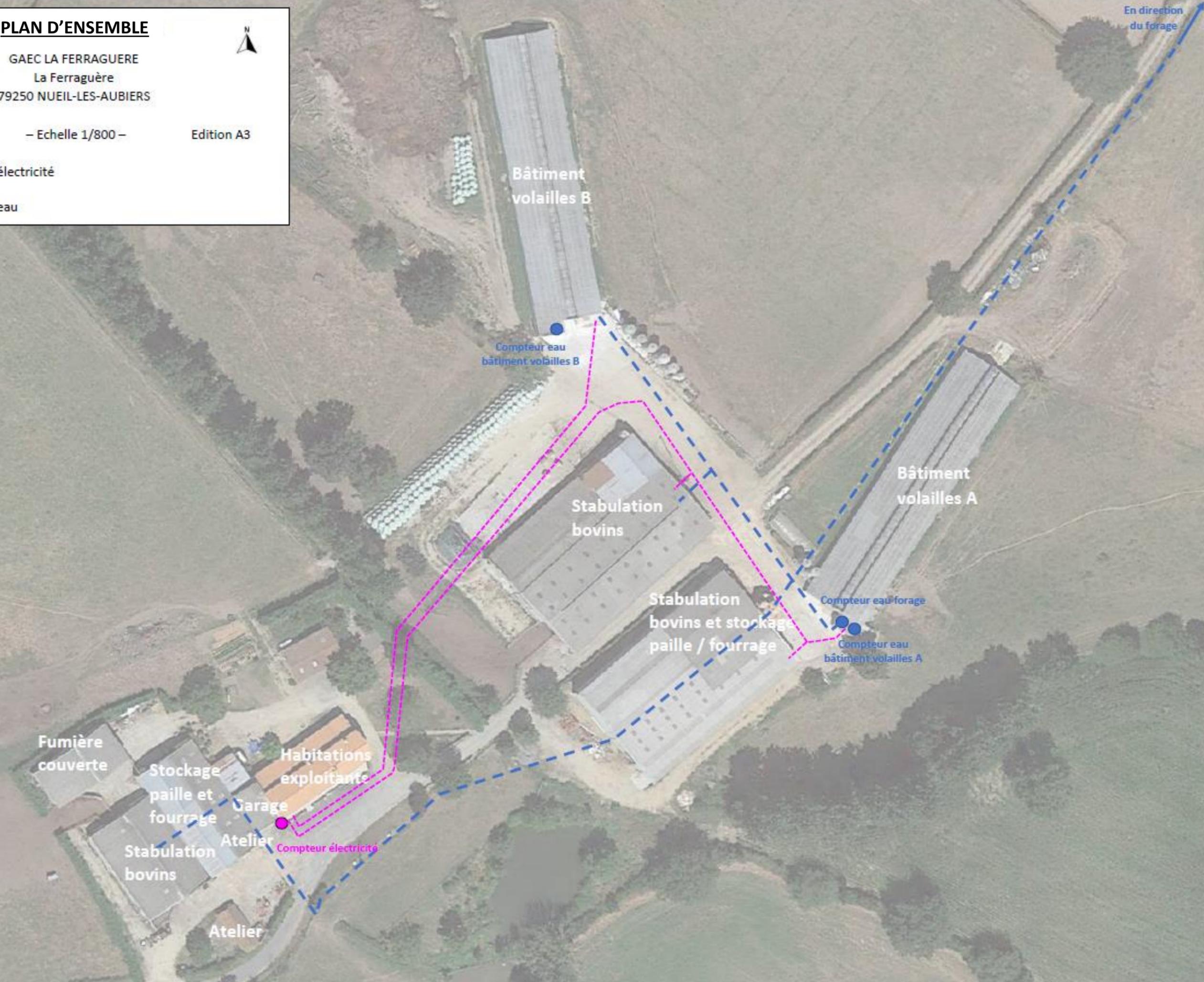
2021

– Echelle 1/800 –

Edition A3

----- Réseau électricité

--- Réseau eau



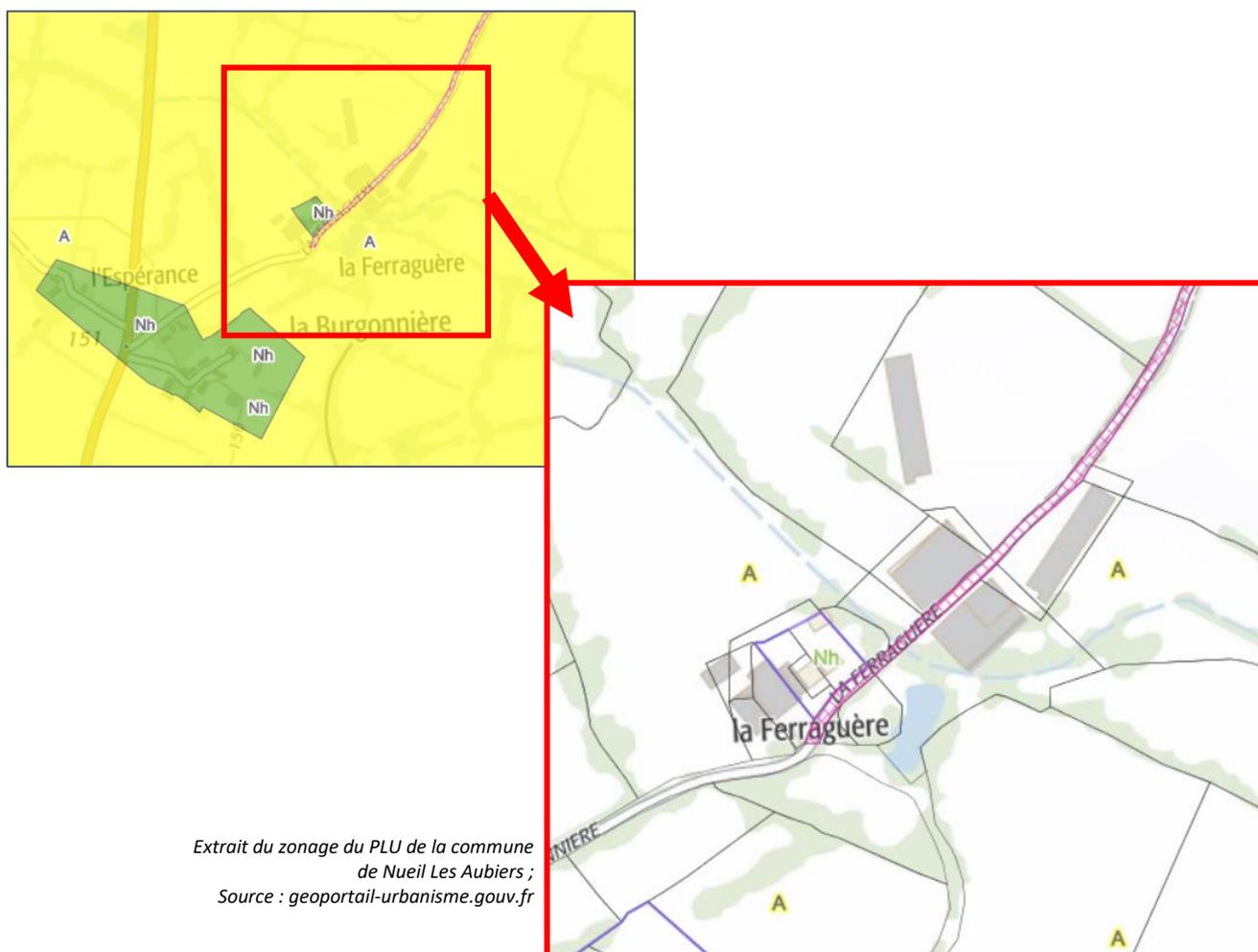
Selon le règlement associé au PLU de la commune de Nueil Les Aubiers, les zones A sont les zones agricoles. Sur ces zones, sont interdites les utilisations et occupations du sol sans rapport avec l'activité agricole ou l'exploitation du sous-sol.

Le site « La Ferraguère » est un site agricole comportant des bâtiments d'élevage, du stockage lié au fonctionnement de l'exploitation agricole et l'habitation des exploitants. L'ensemble du bâti existant en zone A est donc compatible avec le PLU communal.

Les zones N sont des zones naturelles et forestières. Elles sont relatives aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...). Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ». La zone Nh est une sous-catégorie de la zone N. Le secteur Nh couvre des constructions existantes pour lesquelles le changement d'affectation est autorisé ainsi que l'extension mesurée et la construction d'annexes.

Sur le site « La ferraguère », le bâti est déjà existant en zone Nh, il n'y a pas de nouvelles constructions ni de changement d'affectation. Le bâti existant dans cette zone est constitué des habitations des exploitants, de garages et d'une partie d'atelier appartenant aux exploitants.

Les deux bâtiments avicoles faisant l'objet de cette demande d'Enregistrement ICPE sont déjà construits et sont situés en zone A (zone agricole). La demande d'Enregistrement ICPE est relative à une demande de droit à produire de volailles dans des bâtiments existants. Aucune extension ou autre modification d'emprise au sol n'est prévue.



Extrait du zonage du PLU de la commune de Nueil Les Aubiers ;
Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr

PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

I. CAPACITES TECHNIQUES

L'exploitation GAEC LA FERRAGUERIE est gérée par Monsieur François ONILLON et Madame Maryse ONILLON, demeurant ensemble au siège social de l'exploitation à La Ferraguère 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Issu du milieu agricole, François ONILLON s'installe comme agriculteur en 1990 suite à l'obtention de son BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles). Il est alors le gérant de l'EARL LA FERRAGUERIE, situé à La Ferraguère sur la commune de Nueil Les Aubiers.

Maryse ONILLON exerce comme salarié agricole pour l'EARL LA FERRAGUERIE dès 2008.

En 2017, Monsieur et Madame ONILLON créent le GAEC LA FERRAGUERIE. Suite à ce changement de statut juridique, ils deviennent associés et co-gérants du GAEC LA FERRAGUERIE. Cette décision pris effet le 1^{er} Avril 2017.

Sur l'exploitation, les tâches sont réparties entre chacun des deux associés. Ils restent néanmoins polyvalents afin d'adapter leurs missions aux besoins de l'exploitation.

François gère principalement la partie cultures et travaux des champs, ainsi que l'alimentation des bovins et la production de volailles.

Le volet administratif est assuré par Maryse. Elle s'occupe également de la partie volailles dans son ensemble, de la manipulation des bovins et gère la vaccination et les vêlages.

Par ses études et son expérience professionnelle dans le domaine agricole depuis 30 années, François ONILLON dispose de capacités techniques suffisantes pour gérer une exploitation agricole. Maryse ONILLON dispose également de plus de 10 ans d'expérience et d'un fort attrait à l'agriculture, notamment à l'élevage.

Le site d'élevage dispose des aménagements nécessaires pour la production de volailles à 39 000 places sur le site.

Il s'agit d'une motivation personnelle mais avant tout d'une nécessité économique afin d'amortir les investissements qui ont été réalisés ces dernières années sur les bâtiments avicoles.

L'exploitation est accompagnée dans son quotidien et dans son développement par des professionnels qualifiés : l'atelier volailles est suivi par un technicien avicole du groupement Valiance et la comptabilité est gérée par le centre de conseil et d'expertise comptable CER France.

II. CAPACITES FINANCIERES

Le GAEC LA FERRAGUERIE dispose d'un capital social de 94 240 €.

Leur dynamique économique est satisfaisante.

L'exploitation s'est tournée vers une production de volailles dite « NA » pour « Nouvelle Agriculture ». Ainsi, les membres du GAEC LA FERRAGUERIE évoluent vers une production de volailles plus proche des nouvelles attentes des consommateurs. En effet, la démarche NA « *concile progrès et nature, qualité et accessibilité, innovations et juste rémunération des producteurs.* » (*terrena.fr*). L'adaptabilité de leur production avicole leur permet de s'assurer davantage de viabilité.

Les bâtiments avicoles et leurs aménagements sont déjà en place et permettent d'accueillir les 39 000 places volailles demandées dans ce dossier. Aucune nouvelle construction n'est prévue. Le site ne nécessite aucun aménagement supplémentaire.

PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2111 (volailles) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013.

Il reprend point par point les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté :

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

Rubrique : 2111 : Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660.

1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

Le GAEC FERRAGUERE demande le nombre de places volailles suivant :

- 39 000 emplacements volailles en présence simultanée.

1 animal = 1 emplacement.

Soit 39 000 emplacements volailles sur le site « La Ferraguère », soumis à Enregistrement.

Le GAEC LA FERRAGUERE souhaite produire jusqu'à 39 000 places de volailles avec une alternance poulets pintades et poulets dindes.

Voici le schémas de production :

- Production de poulets :
 - 5.5 lots de poulets par an (jusqu'à 19500 volailles par bâtiment).
 - Soit un nombre de places en présence simultanée de 39000.
- Production en alternance poulets et dindes.
 - 3 lots de poulets par an (15620 volailles par bâtiment).
 - 1 lot de dindes par an (6000 volailles par bâtiment).
 - Soit un nombre de places en présence simultanée de 12 000 ou 21520 ou 31240.
- Production en alternance poulets et pintades.
 - 3,5 lots de poulets par an (15620 volailles par bâtiment).
 - 1 lot de pintades par an (16500 volailles par bâtiment).
 - Soit un nombre de places en présence simultanée de 31240 ou 32120 ou 33000.

Rubrique 1530 : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

2. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Le site La Ferraguère est aussi soumis à la rubrique 1530.2 de la nomenclature des ICPE pour ses stockages de paille et fourrage d'une capacité cumulée maximale de 4374 m³, soumis à déclaration avec contrôle périodiques.

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111.1	Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. 1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.	39 000 emplacements volailles	E
1530.2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	4374 m ³	DC

- Article 5 : Implantation

Le bâti est déjà existant.

Le site « La Ferraguère » comprend :

- 2 bâtiments avicoles (Bâtiment A et Bâtiment B) de 988 m² de surface exploitable chacun, de caractéristiques identiques.
- 3 stabulations bovins
- Des stockages de paille et fourrage d'une capacité totale de 4374 m³.
- Un atelier
- Du stockage de matériel
- 2 garages
- Une fumière couverte
- Un silo taupinière
- Deux maisons en propriété des exploitants et habitées par les exploitants.

Concernant les distances des bâtiments et leurs annexes par rapport aux sources, puits, forage et cours d'eau, elle doit être de 35m minimum pour respecter la réglementation.

Sur le site la Ferraguère est présent un forage, ainsi qu'un point d'eau et un cours d'eau identifié sur les cartes IGN (IGN 2019).

Concernant le cours d'eau :

Le 22 mars 2021, le service eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres a rédigé un rapport technique sur l'écoulement traversant le site d'élevage suite à une visite terrain. Ce rapport conclue que l'écoulement expertisé, au vu des observation documentaires, des cartes historiques et de l'expertise terrain, n'est pas un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement. Par conséquent, le cours d'eau répertorié sur la carte IGN n'est pas pris en considération pour les distances réglementaires des aménagements sur le site d'élevage.

En annexe figure ce rapport technique d'expertise de l'écoulement traversant le site d'élevage.

Concernant le point d'eau :

Le point d'eau mesuré selon les contours de la carte IGN a une surface de 8 ares.

Ce point d'eau n'est pas protégé par la norme BCAE 7 relative au maintien des particularités topographiques. Ce point d'eau n'est pas relié à un cours d'eau. De plus, il n'est pas toute l'année en eau. Ce point d'eau peut ne pas être considéré comme une source, les distances de 35m ne sont pas applicables. Ce point d'eau peut de plus être bouché ou déplacé. Si la proximité de ce point d'eau par

rapport au bâtiment bovins et au stockage de paille et fourrage présenterait de risques avérés de pollution, le GAEC LA FERRAGUERIE s'engagerait à déplacer ce point d'eau plus au sud du site d'élevage.

Distances :

	Habitations de tiers ou locaux habituellement occupés par des tiers.	Zone destinée à l'habitation	Puits, forage, source, cours d'eau
Bâtiment avicole A	334 m	270 m	297 m
Bâtiment avicole B	335 m	280 m	312 m
Stabulations bovins	171 m	110 m	366 m
Stockages paille / fourrage	190 m	130 m	376 m
Fumière couverte	186 m	130 m	499 m
Silo taupinière	280 m	220 m	365 m

- **Article 6 : Intégration dans le paysage**

L'ensemble du bâti est existant.

L'accès au site est stabilisé et entretenu. L'exploitation est entourée de haies bocagères, d'arbres alignés, et haies basses (haies arbustives).

La distance par rapport aux tiers et la présence d'arbres de haut jet permettent d'atténuer la vue des tiers sur les bâtiments d'élevage.

Les bâtiments avicoles existants en bardage tôle verte et beige s'intègrent dans l'environnement.

- **Article 7 : Infrastructures écologiques**

L'exploitant conserve sur le site d'exploitation les haies présentes. Le site est entouré de haies bocagères et de haies basses constituées de ronces, d'espèces arbustives, et présentant plusieurs arbres alignés. Cet ensemble végétal apporte un réseau de déplacement, de nidification et de nourrissage pour la petite faune.

Aucun arbre ni arbuste ne sera enlevé sur le site.

Les éléments topographiques seront également préservés sur le parcellaire de l'exploitation.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- **Article 8 : Localisation des risques**

Sur le site d'exploitation « La Ferraguère », les risques identifiés sont les suivants :

- risque d'incendie : deux bâtiments de stockage paille existants (4373 m³ au total)
- risque d'explosion : deux cuve à gaz de 1700 kg chacune (3.4 T au total) et deux cuve à fuel de 1.5 m3.
- risque d'accident : 12 silos à aliments (207 m3 au total) munis d'échelles à crinoline

- risque de pollution : stockage de produits phytosanitaires dans un local phytosanitaire aux normes.

Les exploitants tiennent à jour leur registre des risques. Ils conservent de manière informatique les FDS des produits dangereux présents sur l'exploitation (produits présentant des pictogrammes de danger).

- **Article 10 : Entretien des locaux**

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.

Les bâtiments avicoles font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande de volailles. Le nombre de bandes variant selon le type de production, il y peut y avoir entre 4 et 6 nettoyages par an par bâtiment. Le nettoyage est réalisé après le départ de l'ensemble des volailles de chaque bâtiment. Le nettoyage est effectué à l'aide d'un nettoyeur à eau haute pression et d'un produit désinfectant homologué.

Les exploitants s'assurent d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Ils réalisent des contrôles régulièrement sur l'exploitation. La dératisation sur le site est effectuée par Maryse Onillon. Elle utilise des rodenticides de type pâte homologué et de type grains d'avoine décortiqués empoisonnés, placés à des endroits non accessibles aux animaux d'élevage. A cela elle ajoute des tapettes à des endroits stratégiques et des boîtes d'appâtage. Elle tient à jour un plan de dératisation et un registre de vérification.

- **Article 11 : Aménagement**

L'ensemble du bâti est déjà existant.

Les bâtiments avicoles ont été construits en 1982. Ils ont été rénovés au fil des ans afin d'être conformes aux normes en vigueur.

Les deux bâtiment avicoles sont identiques. Ils ont les dimensions suivantes :

Longueur : 70.00 m

Largeur : 15.00 m

Hauteur bas de pente : 2.50 m

Hauteur au faitage : 6.00 m

Chaque bâtiment a une emprise au sol de 1050 m², une surface de production de 988m² et comprend un sas. Les bâtiment sont en bardage tôle beige et vert.

Ils disposent d'une double isolation type « Recticel », d'épaisseur 4 cm et 3 cm. Cette isolation a été mise en place lors de la rénovation des bâtiments avicoles, en 2011 pour le bâtiment B et en 2012 pour le Bâtiment A.

Les bâtiments avicoles ont une ventilation dynamique, ils comportent 5 ventilateurs et 4 turbines dans chaque bâtiment. Les bâtiments comportent des lanterneaux toujours existants mais qui ne s'ouvrent plus.

Ils sont éclairés par un éclairage de type « Agrilight », éclairage adapté à la production de volailles et qui a une faible consommation d'énergie.

Le sol est en enrobé. Les animaux sont conduits sur copeaux et paille (paille broyée pour les poulets et copeaux éventuellement, paille pour les pintades).

Quatre rangées de pipettes par bâtiments permettent l'abreuvement des animaux. Les animaux sont nourris à l'aide de deux rangées de mangeoires, avec des aliments adaptés à l'espèce mais aussi à l'âge des volailles.